



VICHYCOMMUNAUTÉ

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du JEUDI 14 JUIN 2018**  
**18 heures**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS**

**Présents :**

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA (jusqu'à la délibération n°37) – M. AURAMBOUT (de la délibération n°1 à la délibération n°37 et à partir de la délibération n°39) - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL (à partir de la délibération n°3) – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – N. RAY (à partir de la délibération n°4 B/) – J. ROIG – J.P BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN (jusqu'à la délibération n°40) – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN - JY. CHEGUT (de la délibération n°1 à la délibération n°22 et à partir de la délibération n°23 B/) – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE (à partir de la délibération n°4 B/) – M. MONTIBERT (à partir de la délibération n°9 A/) – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – E. GOULFERT - M. GUYOT (de la délibération n°1 à la délibération n°33 C/ et à partir de la délibération n°35) – A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD – G. MAQUIN – C. GRELET (à partir de la délibération n°12) – C. MALHURET – E. VOITELLIER - MC. STEYER - B. KAJDAN (de la délibération n°1 à la délibération n°38 et à partir de la délibération n°40) - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI (à partir de la délibération n°8) - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - M.J. CONTE (de la délibération n°1 à la délibération n°30 et à partir de la délibération n°32) – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné procuration :** Mme C. BENOIT à G. MAQUIN, Vice-Présidente.

Mmes et MM. YJ. BIGNON à JL. GUITARD – C. SEGUIN à J. KUCHNA (à partir de la délibération n°41) – C. GRELET à JJ. MARMOL (jusqu'à la délibération n°11) – C. LEPRAT à M. JIMENEZ – H. DUBOSCQ à JS. LALOY – P. SEMET à F. SKVOR – J. COGNET à MC. VALLAT – JM. GUERRE à B. AGUIAR – F. DUBESSAY à J. ROIG – P. BONNET à M. GUYOT, Conseillers Communautaires.

**Absents représentés par leur suppléant :**

Mmes et MM. J. BLETTERY par D. DEMANUELE – C. FAYOLLE par JG. GENESTE, Conseillers Communautaires.

**Absents excusés :**

M. R. MAZAL, Vice-Président.

Mmes et MM. J. JOANNET – F. HUGUET - A. GIRAUD – F. BOFFETY, Conseillers Communautaires.

\*\*\*\*\*

Après avoir déclaré la séance ouverte, le quorum étant atteint, **M. le Président** propose :

- la désignation de **M. Jean-Sébastien LALOY**, en qualité de secrétaire de séance,
- approbation à l'unanimité.

## ADMINISTRATION GENERALE

N°1 – COMPTE RENDU DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DU 15 FEVRIER ET 8 MARS 2018 - APPROBATION (rapporteur M. le Président)

Les compte-rendus des Conseils Communautaires des 15 février et 8 mars 2018 sont adoptés à l'unanimité.

N°2 - APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DELIBERATIONS DU BUREAU ET DECISIONS DU PRESIDENT (rapporteur M. le Président)

M. le Président donne connaissance au Conseil Communautaire des décisions et des délibérations des Bureaux communautaires des 1<sup>er</sup> et 22 mars, 5 et 19 avril, 3 et 24 mai 2018 qu'il a été appelé à prendre depuis la réunion du Conseil Communautaire du 8 mars 2018. Cette communication ne fait l'objet d'aucune observation.

N°3 – INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES (rapporteur M. le Président)

M. le Président procède à l'installation officielle de Monsieur Jean-Paul FOURNIER en qualité de conseiller communautaire suppléant représentant la commune de Mariol et de Madame Ludivine DUFRAISE en qualité de conseillère communautaire suppléante représentant la commune de Bost.

N°4 – CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE D'URBANISME CLERMONT METROPOLE ET LE SYNDICAT MIXTE OUVERT METROPOLE CLERMONT VICHY AUVERGNE :

A/ - CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE VICHY COMMUNAUTE ET L'AGENCE D'URBANISME CLERMONT METROPOLE - ANNEE 2018 (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)

Le Conseil Communautaire approuve, à la majorité des suffrages exprimés (69 voix pour, 1 abstention Mme Conte), la convention de financement entre Vichy Communauté et l'Agence d'Urbanisme Clermont Métropole jointe en annexe, définissant le montant de la participation financière de Vichy Communauté, au titre de l'année 2018, de 154 258 € qui sera versée comme suit :

- Un versement de 79 629 € à la signature de la convention,
- Un versement de 79 629 € en octobre 2018.

Mandat est donné au Président ou son représentant pour signer ladite convention.

**Mme Conte** explique que l'agence d'urbanisme a un pouvoir décisionnel trop important qui peut lui permettre de l'emporter sur la volonté de Vichy Communauté, elle laisse imaginer si l'agence venait à proposer un projet juteux du point de vue profit mais nuisible à l'environnement et à la population. Aux récentes législatives le Front National s'était engagé à défendre la ruralité et l'environnement, le rassemblement national ne veut pas être associé au projet qui ne respecterait ni la nature ni les hommes. De plus, la subvention est très élevée et à l'heure où les économies des dépenses publiques sont de rigueur, cette somme est-elle bien raisonnable.

**M. le Président** précise que l'agence d'urbanisme n'est pas un outil opérationnel, c'est un organisme qui ne fait que réfléchir à des sujets qui ont été fixés ensemble. Il n'y a pas de risque que l'agence décide seule. L'agence d'urbanisme assure une partie de la logistique en terme de réflexion du syndicat mixte du pôle métropolitain.

B/ - CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS ENTRE LE SYNDICAT MIXTE OUVERT METROPOLE CLERMONT VICHY AUVERGNE ET VICHY COMMUNAUTE ANNEE 2018 (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)

Le Conseil Communautaire approuve, à la majorité des suffrages exprimés (69 voix pour, 1 abstention Mme Conte), la convention de remboursement de frais généraux par le syndicat « Métropole Clermont Vichy Auvergne » à Vichy Communauté selon les modalités présentées dans la convention.

Mandat est donné au Président ou son représentant pour signer ladite convention.

**M. le Président** complète ses propos précédent en précisant que le Syndicat métropolitain n'a pas non plus de compétences opérationnelles, c'est une structure de réflexion qui est composée d'élus bénévoles.

N°5 – ADHESIONS DE VICHY COMMUNAUTE (rapporteur M. le Président) :

A/ - MARQUE AUVERGNE

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, l'adhésion de Vichy Communauté à Marque Auvergne selon les statuts en vigueur, et le règlement, à partir de 2018, le montant de la cotisation voté par le Conseil d'Administration.

M. Frédéric Aguilera est nommé représentant titulaire et M. Jean-Sébastien Laloy représentant suppléant.

B/ - OBJECTIF CAPITALES

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, l'adhésion de Vichy Communauté à OBJECTIF CAPITALES selon les statuts en vigueur, et le règlement, à partir de 2018, le montant de la cotisation voté par le Conseil d'Administration.

M. Frédéric Aguilera est nommé représentant titulaire et M. Jean-Marc Germanangue représentant suppléant.

N°6 – SICTOM SUD ALLIER - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE VICHY COMMUNAUTE - MODIFICATION (rapporteur M. Franck Gonzales)

Le Conseil Communautaire désigne, à l'unanimité, M. Christophe BONNABAUD, en qualité de représentant titulaire de la commune de Nizerolles au SICTOM Sud Allier, et approuve le tableau récapitulatif des délégués du SICTOM modifié.

### **DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX SERVICES DE PROXIMITE ET AUX RESSOURCES INTERNES**

N°7 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (rapporteur M. le Président)

Devant les nécessités d'organisation de la Communauté d'Agglomération en matière de redéploiement, de continuité de service ou d'avancement statutaire, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- d'adopter le tableau des effectifs au 01/07/2018 qui prend en compte les évolutions précitées, tel que figurant en annexe n° 1,
- d'autoriser Monsieur le Président à faire évoluer le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents, conformément aux propositions figurant dans le rapport,
- de fixer à 79 le nombre maximum d'emplois de saisonniers simultanés nécessaires à au fonctionnement pendant la saison estivale,
- d'autoriser le Président à signer les contrats d'accroissement saisonnier d'activités pour les périodes estivales ainsi que l'ensemble des avenants aux contrats de travail à intervenir avec les personnels concernés,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les contrats précités ainsi que l'ensemble des avenants aux contrats de travail à intervenir avec les personnels concernés,

- d'autoriser le versement d'un régime indemnitaire aux agents non titulaires sur emplois permanents précités.

#### N°8 – CONSERVATOIRE ARTISTIQUE D'AGGLOMERATION - REGLEMENT FINANCIER (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)

Le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, le règlement financier pour l'ensemble du conservatoire de Vichy Communauté, composé des écoles de musiques ou conservatoire à rayonnement départemental sis sur Bellerive-sur-Allier, Cusset, Saint-Yorre, Vichy, et Saint-Germain-des-Fossés.

**M. Pommeray** fait une remarque de forme qui va d'ailleurs lui permettre d'attirer l'attention du conseil sur un sujet plus large. La délibération dispose que la tarification est subordonnée à la fourniture de documents aussi sensibles que l'avis d'imposition à la taxe d'habitation ou les quittances de loyer ou EDF-GDF (avec, au passage, une appellation un rien datée).

Or, la directive sur la protection des données personnelles de 1995 est abrogée et remplacée par le Règlement général sur la protection des données. On le sait tous puisque nous avons tous reçu des annonces diverses, de la part de gestionnaire de données, sur cette question. En théorie, nous avons eu une période de deux ans — entre l'adoption en 2016 et le 25 mai dernier — pour le mettre en œuvre. C'est-à-dire que ce règlement est opposable depuis le 25 mai dernier même si la loi relative à la protection des données personnelles, qui le décline en droit interne, a du retard puisqu'elle était devant le conseil constitutionnel, lequel a finalement validé le texte — mardi je crois — à quelques précisions d'interprétation près.

Cela signifie d'une part que les documents appelant à la communication de telles pièces jugées « sensibles » doivent être porteurs de mentions spécifiques sur la conservation, la transmission et l'accès notamment de et à ces données... cela veut dire d'autre part et surtout, la mise en œuvre, en interne, de mesures liées à l'application de ce règlement, y compris pour les données déjà collectées, il pense notamment à l'accès aux crèches, aux chèques pour les jeunes ou aux déchèteries pour lequel, comme la plupart d'entre vous d'ailleurs, il a transmis, de manière numérique, des éléments nombreux, pièce d'identité, avis d'imposition, carte grise...

Il rappelle d'ailleurs au passage que la transmission de ces données, hors décision de justice, est un délit y compris entre services publics : hôpital, CCAS, services municipaux par exemple...

Pour des raisons de sécurité juridique, il pense qu'il serait bienvenu de faire faire en interne un audit sur la question ; et enfin, de manière plus personnelle, il suggère, pour les collègues qui sont sur les réseaux sociaux, de solliciter l'accès aux données détenues par leurs gestionnaires : il a fait l'exercice, c'est assez édifiant et cela montre surtout le nombre de données qu'au fil du temps on consent à céder à des acteurs publics mais aussi privés.

**M. le Président** approuve cette remarque, et précise que Vichy Communauté va se mettre en conformité avec les textes dans les prochaines semaines. Un référent interne va être désigné sur cette problématique. Il rappelle par ailleurs que l'on n'a pas le droit de demander des pièces qui n'ont pas de réel intérêt pour le dossier et que ces nouvelles dispositions vont permettre de faire le tri.

#### N°9 – REPRISE DU RESULTAT DE CLOTURE

A/ REPRISE DU RESULTAT DE CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « AEROPORT VICHY - CHARMEIL » DE LA COMMUNE DE VICHY (rapporteur M. le Président)

Devant la nécessité d'intégrer les résultats de clôture du budget annexe « Aéroport Vichy-Charmeil » de la commune de Vichy au budget annexe « Aéroport Vichy-Charmeil » de Vichy Communauté à la suite de la reprise par cette dernière de l'activité précitée au 1er janvier 2018 au titre de la compétence de la ZAE (zone aéroportuaire), le Conseil Communautaire affecte, à l'unanimité, les résultats de clôture du budget annexe « Aéroport

Vichy-Charmeil » comme détaillé ci-dessous :

- Excédent de fonctionnement : 51 687,53 €
- Déficit d'investissement : -51 687,53 €

L'excédent de fonctionnement sera imputé, en recette, à l'article 778 du budget du budget annexe « Aéroport Vichy-Charmeil » et le déficit d'investissement, en dépense, à l'article 1068 du budget du budget annexe « Aéroport Vichy-Charmeil ».

#### B/ REPRISE DES RESULTATS DE CLOTURE DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE (rapporteur M. le Président)

Devant la nécessité d'intégrer les résultats de clôture du Budget Principal et des quatre Budgets Annexes du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique (SMAT) de la Montagne Bourbonnaise au budget annexe « Activités touristiques en Montagne Bourbonnaise » de Vichy Communauté, le Conseil Communautaire affecte, à l'unanimité, les résultats du Budget Principal et des quatre Budgets Annexes de l'Etablissement.

L'excédent de fonctionnement sera imputé, en recette, à l'article 7788 du budget annexe « Activités touristiques en Montagne Bourbonnaise », et le déficit d'investissement, en dépense, à l'article 1068 du budget annexe « Activités touristiques en Montagne Bourbonnaise ».

#### C/ REPRISE DES RESULTATS DE CLOTURE DES BUDGETS COMMUNAUX ASSAINISSEMENT A LA SUITE DU TRANSFERT DE COMPETENCE (rapporteur M. le Président)

Devant la nécessité d'intégrer les résultats de clôture des budgets des communes de ARFEUILLES, CHATEL MONTAGNE, CHATELUS, FERRIERES SUR SICHON, MAYET DE MONTAGNE, MOLLES, SAINT CLEMENT, SAINT PONT et SAINT NICOLAS DES BIEFS, au budget Assainissement de la communauté d'agglomération, le Conseil Communautaire affecte, à l'unanimité, les résultats des budgets communaux d'assainissement détaillés en annexe au budget annexe Assainissement.

L'excédent de fonctionnement sera imputé, en recette, à l'article 778 du budget du budget annexe « Assainissement » pour un montant total de 85 834,27 €, et l'excédent d'investissement, en recette, à l'article 1068 du budget du budget annexe « Assainissement » pour un montant total de 191 721,66 €.

#### N°10 – BUDGET 2018 – DECISION MODIFICATIVE N°1 (rapporteur M. le Président)

Devant la nécessité de prévoir les ajustements de crédits budgétaires pour 2018, le Conseil Communautaire adopte, à la majorité des suffrages exprimés (71 voix pour, 1 abstention Mme Conte), les modifications budgétaires relatives à la DM n°1 pour le budget Principal et les budgets annexes Assainissement, Transports en commun, Portage de repas, Aéroport Vichy-Charmeil et Activités touristiques en Montagne Bourbonnaise.

#### N°11 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT – MODIFICATIONS (rapporteur M. le Président)

Devant la nécessité d'inscrire au budget les crédits de paiement nécessaires aux règlements des factures et des marchés engagés par l'établissement et de clôturer les autorisations de programmes relatives à des opérations terminées, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de modifier les autorisations de programme et les crédits de paiement 2018 tels qu'ils figurent dans les tableaux joints en annexe de la délibération.

#### N°12 – SERVICES COMMUNAUTAIRES – TARIFS 2018 (rapporteur M. le Président)

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité :

- les modifications tarifaires liées aux locations du Pôle Universitaire et restaurant universitaire à compter de l'année scolaire 2018-2019,

- les modifications de la grille tarifaire du conservatoire intercommunal à compter de l'année scolaire 2018-2019,
- les créations de tarifs liées à la mise en place du service domiciliation d'entreprises sur le site de l'Atrium,
- les tarifs définis en annexe.

**M. le Président** propose de rajouter une phrase à la 6<sup>ème</sup> ligne avant le fin dans « Médiathèque », il propose de rajouter le CREPS afin qu'ils puissent bénéficier comme les autres étudiants du territoire de la gratuité à l'accès à la médiathèque.

Cette proposition est acceptée et le projet de délibération amendée en ce sens.

N°13 – AMORTISSEMENTS - MISE A JOUR DES CADENCEMENTS (rapporteur M. le Président)

Le Conseil Communautaire adopte les cadencements d'amortissements suivants :

- Budget Aéroport Vichy-Charmeil :

Comptes	Libellé	Durée d'amortissement (en années)
	Biens de faible valeur (inférieurs à 1 000€ TTC)	1
2031	Frais d'études	5
2121	Terrains nu	20
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	60
2154	Matériel industriel	10
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	15
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10
2188	Autres	15

- Budget Activités touristiques en Montagne Bourbonnaise :

Comptes	Libellé	Durée d'amortissement (en années)
	Biens de faible valeur (inférieurs à 1 000€ TTC)	1
2088	Autres immobilisations incorporelles	5
21318	Autres bâtiments publics	60
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	60
2138	Autres constructions	30
21531	Réseaux d'adduction d'eau	50
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	15
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10
2188	Autres immobilisations corporelles	15

N°14 – ATTRIBUTION - SUBVENTIONS DIVERSES (rapporteur M. le Président)

Devant la nécessité d'attribuer des subventions exceptionnelles pour l'année 2018, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations et organismes suivants :

Sports :

- Association Laralarue : 5 000 €

Culture :

- Commune de Cusset : 20 000 €
- Harmonie "Les Enfants de la Montagne" : 2 200 €

Développement Economique :

- Association Initiative Allier : 7 500 €
- d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations et organismes suivants :

Sports :

- Comité d'Organisation des Routes du Bourbonnais : 1 000 €
- Club Aviron de Vichy : 2 000 €
- Tennis Club de Cusset : 1 000 €
- Sporting Club Vichy Golf : 500 €
- Avenir Cycliste de Cusset : 1 000 €
- Association JX Sports : 2 500 €

Culture :

- Commune de Cusset : 1 500 €
- Maison Albert Londres : 500 €
- Culture/S à Vichy : 1 000 €
- Les Amis de Fernand Raynaud : 1 000 €
- Office du Tourisme et du Thermalisme de Vichy : 5 500 €

Développement Economique :

- Ilevents : 10 000 €

Jeunesse :

- Club Robotique No Limits – Amicale Laïque de Saint-Yorre : 1 200 €

Enseignement Supérieur :

- Université Clermont Auvergne : 4 000 €

Assainissement :

- Cycl'Eau : 5 000 €

N°15 – ADHÉSION AU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE ET ENGAGEMENT DE GARANTIE PREMIERE DEMANDE (rapporteur M. le Président)

Devant l'intérêt réel de Vichy Communauté à adhérer l'Agence France Locale à la fois pour diversifier ses sources de financement, pour garantir un niveau de financement élevé et surtout au meilleur coût, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, l'adhésion de Vichy Communauté à l'Agence France Locale – Société Territoriale, et la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 328 100 Euros (l'ACI) de Vichy Communauté établi sur la base des Comptes de l'exercice (2016).

M. le Président ou son représentant est autorisé à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités de paiement en 5 fois selon l'échéancier suivant :

- Année 2018 65 700 Euros
- Année 2019 65 600 Euros
- Année 2020 65 600 Euros
- Année 2021 65 600 Euros

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer le contrat de séquestre et l'acte d'adhésion au Pacte, à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de Vichy Communauté à l'Agence France Locale – Société Territoriale.

M. Frédéric Aguilera est désigné en sa qualité de titulaire, et M. Jacques Blettery, en sa qualité de suppléant, en tant que représentants de Vichy Communauté à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale.

Le représentant titulaire de Vichy Communauté ou son suppléant est autorisé à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.

Une garantie autonome est octroyée à première demande (ci-après « la Garantie ») de Vichy Communauté dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires).

M. le Président ou son représentant est autorisé à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**M. le Président** rappelle que ce dossier a été présenté en commission et en bureau communautaire. L'Agence France Locale est la banque par et pour les collectivités.

N°16 – ENFANCE - ALSH - CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ESPINASSE-VOZELLE - AVENANT N°1 (rapporteur M. Alain Dumont)

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, M. le Président ou son représentant, à signer l'avenant n°1 de la convention avec la commune d'Espinasse-Vozelle représentée par son Maire, pour l'accueil de 10 enfants maximum, pour les périodes de petites vacances et 15 enfants maximum pour le séjour de juillet.

N°17 – COHESION SOCIALE - CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2018 (INVESTISSEMENT /2EME TRANCHE) (rapporteur Mme Isabelle Delunel)

Devant l'intérêt de maintenir, voire d'améliorer le niveau d'équipement de proximité, notamment de ceux qui favorisent les rencontres multigénérationnelles au sein des quartiers prioritaires et de veille active identifiés par le contrat de ville de l'agglomération, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'allouer une subvention d'investissement dans les conditions suivantes :

porteur du projet	description sommaire du projet	coût du projet	montant subvention
Ville de Vichy	remplacement de l'équipement multisports dans le <b>quartier des Ailes</b>	60 000	<b>15 000</b>
Ville de Bellerive/Allier	aménagement d'une cuisine (salle source intermittente) pour ateliers de cuisine au profit des habitants <b>quartiers Golf, Clair Matin Champ du Bois</b>	19 000	<b>6 370</b>
<b>total</b>		<b>79 000</b>	<b>21 370</b>

Mme la Vice-Présidente déléguée est autorisée à signer tous documents contractuels liés à la présente programmation.

N°18 – COHESION SOCIALE - CONTRAT DE VILLE - PARTICIPATION AU



FONCTIONNEMENT DE L'ÉPICERIE SOLIDAIRE INTERCOMMUNALE (rapporteur Mme Isabelle Delunel)

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le principe d'une participation de Vichy Communauté, au fonctionnement de l'épicerie solidaire intercommunale, calculée :

- en fonction du nombre réel de familles bénéficiaires de l'agglomération,
- sur la base de 25 % de la recette d'équilibre attendue par l'épicerie solidaire pour son fonctionnement et estimée au maximum à 20 € par mois et par familles.

Mme la Vice-Présidente déléguée est autorisée à signer tous documents contractuels liés à cette décision.

### **DIRECTION GENERALE DELEGUEE A L'ATTRACTIVITE, A L'INNOVATION ET AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

N°19 - NOUVELLE GOUVERNANCE LOCALE TOURISME - SPORT : PRINCIPE DE CREATION D'UNE SPL TOURISME ET ATTRACTIVITE (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)

Le Conseil Communautaire approuve, à la majorité des suffrages exprimés (67 voix pour, 4 voix contre (M. Chégut, M. Pommeray, M. Skvor (pouvoir de Mme Semet)), la création de la société publique locale, régie par les articles L. 1531-1 et suivants et L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, dénommée VICHY DESTINATIONS selon le projet de statuts joints à la délibération, ainsi que le capital social à hauteur de 50 000 euros, au sein duquel la participation Vichy Communauté est fixée à 20 000 euros représentant 200 actions, soit 40% du capital.

Vichy Communauté adhérera, dès qu'elle sera constituée, à la SPL VICHY DESTINATIONS compétente pour la gestion et l'exploitation des équipements liés au tourisme, au congrès et au sport.

M. le Président est autorisé à signer les bons de souscriptions et la libération des actions pour un montant de 20 000 euros et Michel Guyot est autorisé et mandaté à prendre les engagements au nom de la société en formation.

**M. Pommeray** souhaite formuler trois remarques sur ce projet.

La première remarque sur la forme il pense que le minimum démocratique n'y est pas. Il rappelle la séquence dans laquelle ils sont : une commission spéciale constituée sur le sujet — commission spéciale, c'est dire l'importance de la question — laquelle s'est réunie une fois, il y a une semaine, dans un horaire très contraint puisqu'au milieu du débat on leur a expliqué qu'il était temps de céder la salle à la réunion suivante. Et une première décision qui intervient une semaine après, sans d'ailleurs que la commission ait pu faire son travail de commission.

On le renvoie souvent aux exemples des autres collectivités et il n'a pas trouvé de processus décisionnel démocratique aussi court pour la création de SPL ; une semaine entre la première et unique réunion de commission et la décision, ça n'existe tout simplement pas. Il avoue d'ailleurs, à titre personnel, être sorti frustré de cette réunion de commission car, à l'exception de premières questions, sur « la fameuse commande politique » que, conseiller communautaire, il a découvert avec la convocation à la commission, aucune discussion de fond n'a été possible. Un mot sur la nature de cette commande politique ; évidemment elle n'a pas été discutée mais en plus elle a des contours extrêmement relâchés et l'effet de ce choix est toujours le même : plus la commande politique est imprécise plus la réponse est complexe ; plus l'amont politique est délaissé plus la technostucture est sollicitée ; plus bref sont les mots politiques au sens noble, plus grande est l'usine à gaz que l'on fabrique. S'il fallait s'en convaincre, il renvoie au schéma qui est dans leur dossier.

C'est à ce premier motif, d'un processus de décision publique, dont ils ne pourront pas lui dire qu'il est abouti et complet, que M. Pommeray demande le retrait de cette délibération et son

renvoi en commission.

La deuxième remarque plus générique. Les sociétés publiques locales sont une création quasi jurisprudentielle. Il s'agissait, en 2005-2006, d'échapper aux limites posées par les jurisprudences européennes et internes qui contraignaient les sociétés d'économie mixte en particulier ; jurisprudences qui ont mis fin à des pratiques parfois douteuses d'ailleurs. Le double mécanisme qui permet de pallier les insuffisances pointées par les juges est assez simple : d'une part le capital est exclusivement public — à la différence des SEM ; d'autre part, — à la différence des SEM également — la SPL limite son activité aux compétences de ses actionnaires comme d'ailleurs à leurs territoires. L'intention, derrière cela, c'est de prouver que la SPL n'a pas vocation à concurrencer les marchés des acteurs privés et par conséquent de la faire échapper, par exception, au principe général de mise en concurrence. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle — il le dit au passage — la proposition de SEM s'agissant d'une partie du Patrimoine thermal de Vichy a muté en proposition de SPL ; il ferme la parenthèse.

Or, il se trouve que la SPL, avec son objet tel qu'on le lit dans les considérants de la délibération, va exercer son activité dans des domaines concurrentiels. Il rappelle que les axes stratégiques sont l'eau, la nature, le bien-être et la prévention santé avec six formes : Tourisme thermal, - Tourisme sportif et économie du sport, - Tourisme d'affaires, - Tourisme urbain et patrimonial, - Activités de pleine nature, - Tourisme vert.

Donc, en deuxième lieu, il n'est pas sûr que la SPL soit, à raison des compétences que l'on veut lui donner, la plus juste des solutions.

Enfin, il a une troisième remarque sur ce que signifie ce statut. Il dit que les conseillers municipaux de Vichy avaient accueilli avec un soulagement certain les mutations de la gestion de ses compétences. Pour une raison simple : nous avons un établissement public industriel et commercial dont la gestion n'était pas un modèle de transparence ; je cite sans risque d'être contredit — il l'avait fait en commission — des rapports d'activités qui nous étaient remis en fin d'année n+1 ; un établissement fonctionnant sous régie d'avance neuf ou dix mois sur douze pour cause de compte de gestion, de compte administratif et de budget examiné en fin d'année n+1 pour les deux premiers, en fin d'année d'exercice pour le dernier...

M. Pommeray est donc très déçu car il a le sentiment qu'ils quittent un outil transparent — l'EPIC — à gestion perfectible, pour un outil qui sera peut-être bien géré mais qui est structurellement opaque.

Le premier élément d'opacité c'est que les SPL échappent aux règles de la comptabilité publique.

C'est une réserve qu'il n'est pas le seul à évoquer.

D'abord, la Cour des comptes l'a indiqué après une synthèse de contrôles opérés en 2017, il cite quatre passages :

- « les mécanismes actuels de contrôle, de transparence et d'évaluation [...] ne paraissent plus adaptés.
- « ils ne permettent plus de s'assurer que [...] les entreprises publiques locales répondent à des objectifs d'efficacité et d'efficience.
- « ils ne donnent plus la garantie qu'ils préservent les intérêts des contribuables et des usagers des services publics locaux
- « qu'ils assurent aux citoyens une participation transparente des élus à leur gestion.

Ensuite, le gouvernement a suivi ces recommandations puisque le Premier ministre évoque une réforme législative en réponse aux six recommandations de la Cour.

Voilà donc trois motifs d'un renvoi en commission : premièrement, un processus démocratique insuffisant ; deuxièmement un objet juridique discutable ; troisièmement une opacité certaine et reconnue à la fois par les magistrats et par le gouvernement et qui va provoquer une refonte des textes.

**M. le Président** revient sur le processus, il y a peut-être eu un petit hiatus avec la commission

spéciale. En effet la commission spéciale s'attendait peut-être à reprendre tous les travaux qui ont été effectués à la base sauf que les commissions thématiques de notre règlement intérieur et tout particulièrement la commission des sports a examiné depuis plus d'un an le rapport sur les préconisations de l'organisation territoriale pour le développement de l'économie du sport en particulier et de l'économie touristique en général. Ce dossier a été examiné 5 ou 6 fois en Bureau Communautaire et il a plutôt l'impression d'avoir lassé ses collègues que de ne pas avoir assez débattu du sujet. On se doit de créer les structures et on définira ensuite les politiques. La commission spéciale était le regroupement de plusieurs commissions hors règlement intérieur pour inviter tout le monde sur le sujet. C'est en cela qu'elle était spéciale. Depuis plus d'un an, les communes ont été largement associées à ce processus c'est pourquoi la délibération ne sera pas retirée de l'ordre du jour.

Sur l'opacité, l'Etat n'a jamais supporté l'économie mixte et cela s'est toujours fait contre l'avis de la cour des comptes. S'il y a bien aujourd'hui dans les structures publiques, des structures qui sont ultra contrôlées, ce sont bien les SPL dans le cadre du contrôle dit analogue. De plus, le conseil d'administration sera ouvert à l'ensemble des tendances politiques ce qui est un gage de transparence. Une SPI est bien mieux maîtrisée et maîtrisable par une collectivité qu'un EPIC ;

**M. Skvor** précise que la perspective de la création d'un OTI et du transfert de la compétence promotion du tourisme avait suscité des attentes et qu'elles sont en partie déçues :

Ils avaient la possibilité d'inventer une authentique politique touristique sur le territoire. Et cela, en trois phases :

1 – Prise de la totalité de la compétence tourisme par l'agglomération

2 – Rédaction politique et démocratique d'un schéma touristique de territoire en ajoutant aux principes énoncés un éventail d'objectifs concrets déclinés en actions précises et donc évaluable.

3- Constitution d'un opérateur de territoire avec lequel conventionner sur les objectifs et les actions.

Ce qui aurait pu constituer une démarche cohérente et lisible dans l'axe compétences, finalités. Malheureusement on escamote les deux premières étapes pour ne se consacrer qu'à la dernière, strictement technique, si ce n'est franchement technocratique.

Résultat des courses, ils risquent de cumuler un certain nombre de lacunes en matière de politique touristique :

1- En ne prenant pas la compétence dans sa totalité, on aboutit à un fractionnement du pilotage politique sur la politique touristique :

Vichy Communauté est censée statuer sur la partie promotion ainsi que sur la gestion des équipements transférés à l'agglomération ; la Ville de Vichy statuera quant à elle sur tout ce qui relève aujourd'hui de l'OTT (moins la promotion) aujourd'hui et donc sur tout ce qui concerne Vichy et son territoire communal.

D'un point de vue politique, la SPL ne résout pas le fractionnement : elle intervient en tant qu'opérateur pour deux collectivités distinctes.

En matière de clarté et de cohérence de la politique touristique, ils auraient pu faire mieux.

Alors bien sûr, ils peuvent masquer ce fractionnement en faisant ce qu'ils ont fait depuis des années à Vichy : en ne parlant pas de politique touristique. Après tout, on a un opérateur et des compétences, à lui de gérer. A leurs yeux, cela crée un vrai problème politique et démocratique, doublé d'un handicap pour le développement touristique du territoire.

2- En ne rédigeant pas un schéma touristique, ils s'infligent un déficit stratégique, qui est un déficit de sens. Alors qu'ils viennent de changer de territoire et qu'il sera encore appelé à grandir, cette réflexion aurait pu être pertinente sur l'identité du territoire, la façon de le percevoir et de le développer. Pas seulement de le « marketter », comme il a été présenté en commission.

3- Enfin, sur la création de l'opérateur, la SPL en l'occurrence, sans transfert de compétence, ni définition d'une politique d'ensemble, ils ne sont plus en mesure de se poser les bonnes questions : au lieu d'apporter des réponses techniques à des questions politiques, ils apportent des réponses technocratiques à des questions qui ne le sont pas moins.

Il fallait certes créer un opérateur de territoire mais tout en veillant à ce qu'il ne travaille que par segments de territoire, tout en veillant à conserver peu ou prou les surfaces administratives existantes ; et tout cela finalement, pour ne pas poser la question quasi taboue du poids de Vichy dans le secteur touristique sur notre agglomération.

Et c'est dommage parce que derrière cette question se profile la question plus grave de l'équilibre nouveau à trouver entre la ville-centre, son image, son passé et ses ressources et l'ensemble du territoire.

D'autant plus dommage que Vichy n'a désormais pas d'autre horizon que son territoire naturel. Et qu'ils n'iront plus très loin dans leur aventure intercommunale en mutualisant les coûts, les charges et les investissements d'une part et en continuant de communaliser les profits et les ressources d'autre part. Cette logique n'est pas politiquement viable à terme.

Ce travail est complexe mais perfectible.

M. Skvor souhaite le retrait de cette délibération et souhaite obtenir un audit financier indépendant et exhaustif de la structure de l'office de tourisme et thermalisme avant son démantèlement futur.

**M. le Président** souligne qu'il y a une vraie constante dans les propos de M. Skvor qui souhaite que les communes disparaissent petit à petit au profit de l'intercommunalité, ce qui est une vraie différence avec ce en quoi croit M. le Président.

**M. Chégut** souligne que la question parallèle à l'évolution de nos structures touristiques est celle des ressources. Il en est une importante c'est la taxe de séjour. Sachant qu'il existe un différentiel important (de 1 à 10, s'il ne me trompe) entre les montants perçus de la taxe de séjour sur Vichy et dans le reste de l'agglomération. La question de la répartition de cette recette est complexe mais primordiale. Au-delà des aspects techniques, elle recouvre de vraies considérations politiques. Or, le choix de la Société Publique Locale permet d'éluider la question. La taxe de séjour aurait été affectée de droit à l'Office (OTI) s'il était resté un EPIC (Établissement public à vocation industrielle et commerciale), elle ne le sera pas à la SPL.

On peut imaginer que cette affectation fera l'objet d'une convention particulière entre la Ville de Vichy et la SPL?

Oui, la question politique qui aurait dû se poser était celle de la mutualisation de cette ressource fiscale à l'échelle de l'agglomération, mutualisation partielle ou totale d'ailleurs. Il faut accepter le fait que le territoire de notre agglomération ne connaîtra de saut qualitatif réel en matière touristique, que si Vichy accepte de mettre en commun, ne serait-ce qu'une partie, de ses moyens importants qui ne sont d'ailleurs pas tous financiers, ce qui donnerait sens au nom de notre intercommunalité : "Vichy-Communauté".

Au-delà de la taxe de séjour, se pose toute la question du financement de la S.P.L. : aucun chiffre ou "business plan" de son activité n'est présenté alors que l'on met en place une société commerciale, à capitaux publics certes, mais quand même commerciale. Nous n'avons aucune idée du chiffre d'affaires prévisionnel qui devrait être le sien, ne serait que pour évaluer si le capital de départ (50 000 euros) est suffisant... Nous n'avons pas plus de données concernant les critères ayant présidé à la répartition 60/40 du capital entre Vichy et l'agglomération...

En cela, il abonde dans le sens de ses collègues sur cette demande d'un nécessaire renvoi en commission, ne serait-ce que pour garantir notre droit de conseiller, de décider en « toute connaissance de cause » face à cette nouvelle superstructure dont l'opacité rendra très difficile le contrôle démocratique.

**M. le Président** explique qu'au sujet de la taxe de séjour elle rapporte autour de 300 000 euros par an à la ville de Vichy qui dépense pour son OTT plusieurs millions d'euros.

L'intégralité de la taxe de séjour ne suffit pas à financer l'OTT.

Il précise qu'un EPIC ne peut être composé que d'une seule collectivité, cela signifiait donc que les 39 communes auraient dû se dessaisir de l'intégralité de la compétence au profit de l'intercommunalité et c'est un choix qu'ils n'ont pas souhaité faire. La seule solution pour créer une structure multi partenariale était de passer sur une autre structure donc une SPL. Mais le législateur n'a effectivement pas prévu que la taxe de séjour puisse être déléguée à une SPL, et il pense que cela devrait être rectifié dans les années à venir.

Mais comme la SPL fonctionnera sous forme de marchés, on payera des prestations à partir d'une politique pré-définie, donc la taxe de séjour sera utilisée pour financer le budget de cette nouvelle structure.

En ce qui concerne les mécanismes budgétaires, ce seront des marchés attribués à la SPL pour réaliser un certain nombre de prestations définies.

Mme Bouard ne prend pas part à cette délibération.

#### N°20 - AVENANT N°1 AU CONTRAT D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)

Devant la nécessité de modifier par conséquent le plan de financement de la tranche 1 du contrat d'aménagement touristique, tout en respectant le cadre budgétaire global défini par le conseil Départemental de l'Allier et validé par le conseil communautaire, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le projet d'avenant et sollicite sa prise en compte par le Conseil Départemental de l'Allier.

#### N°21 - BASE NAUTIQUE SAINT-CLÉMENT – LANCEMENT D'UNE NOUVELLE PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de lancer une nouvelle DSP, de retirer de la délégation qui s'achève le 31/12/2018 le service public de l'accro-branche et de continuer l'exploitation de la base nautique sur le même mode de gestion, à savoir une délégation de service public (DSP) avec les principales caractéristiques suivantes :

- gestion des équipements suivants :
  - buvette/snack,
  - activités nautiques,
  - gestion quotidienne et nettoyage des sanitaires/toilettes automatiques,
  - entretien du site,
  - gestion des bennes contenant les déchets des usagers du site,
- durée : trois ans,
- redevance :
  - une part fixe : redevance de 150 € HT/mois,
  - une part variable indexée sur le chiffre d'affaires et ce, à hauteur de 1% du chiffre d'affaires HT sur l'ensemble des recettes,
- dépôt de garantie : 300 €.

**M. Chégut** rappelle que le développement du tourisme et du nautisme sur le site de St Clément va nécessiter de régler le problème de fuites du bassin de rétention de l'ancienne mine d'uranium de St Priest-Laprugne. Il avait déjà évoqué ce sujet l'année passée et il voudrait savoir ce que compte faire l'agglomération à ce sujet et quelles sont les démarches actuellement entreprises. Il rappelle que certaines communes avaient acquis des terrains autour de ce site, par solidarité avec la commune de Lavoine, et afin de bloquer les projets de réaménagement du site par Areva.

**M. le Président** précise qu'il a saisi Areva ainsi que le Ministre de l'environnement il y a

quelques jours à ce sujet. Il pense qu'il faut rester très attentif à ce qui se passe sans pour autant faire de grandes déclarations médiatiques qui pourraient nuire au développement du tourisme sur le territoire. Il ajoute qu'il s'appuie régulièrement sur M. Barraud, le spécialiste de la question de l'ancienne mine d'uranium de St Priest Laprugne.

**M. Barraud** précise que lors de la dernière réunion de la CLIS à Roanne, AREVA a reconnu que c'était bien la lame d'eau présente dans le bassin qui garantissait l'étanchéité de ce dernier. Ils ont ajouté que la digue pouvait résister à une crue de 500 ou 1000 ans. Il y a toutefois quelques fuites présentes sous le bassin et AREVA s'est engagé à refaire le contournement de la Besbre et à récupérer ces fuites. Il ajoute qu'il ne faut pas confondre la Besbre et le Sichon, qu'il faut être attentif mais modéré sur le sujet dans ses délibérations.

N°22 – CREUZIER LE NEUF - LES ANCISES II - CESSION SCI JEMG (rapporteur M. Joseph Gaillard)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de déroger à l'avis du Pôle d'Evaluations Domaniales de la Direction Générale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme et de céder à la SCI JEMG ou toute personne morale qu'elle se substituerait, environ 4500 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée A 1003 (cf plan annexé), située dans la zone d'activités des Ancises II à Creuzier le Neuf, au prix de 12 € HT/m<sup>2</sup> (au lieu de 13,50 € HT/m<sup>2</sup> correspondant à l'estimation du Pôle d'Evaluations Domaniales, en ce compris la marge de négociation de moins 10%).

Mandat est donné à M. le Président ou M. le Conseiller Délégué à la Gestion Patrimoniale pour signer tous les documents et actes afférents à cette cession (compromis de vente, documents d'arpentage, vente, ...).

N°23 – AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES :

A/ AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES - COMMUNE DE SAINT GERMAIN DES FOSSES - ENTREPRISE AU PETIT BONHEUR - MME REJANE FRADIN (rapporteur M. Joseph Gaillard)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 4530 € à l'entreprise Au Petit Bonheur et de donner délégation au Président pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier et notamment la signature de la convention attributive de subvention.

B/ AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES - COMMUNE D'ABREST - ENTREPRISE LA CABANE A VELO (rapporteur M. Joseph Gaillard)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 4 232.80 € à la SARL La Cabane à Vélos, et de donner délégation au Président pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier et notamment la signature de la convention attributive de subvention.

N°24 – ASSOCIATION L'ETINCELLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION (rapporteur M. Joseph Gaillard)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'accompagner l'association l'Etincelle dans le cadre de son étude de préfiguration d'un écosystème numérique sur le territoire de Vichy Communauté à hauteur de 8000 €, sous réserve de la fourniture de facture afférente à cette étude, et d'accorder une subvention de fonctionnement de 1 500 € à l'association l'Etincelle pour l'année 2018.

**M. le Président** explique que cette étude vient en complément de l'étude lancée par le pôle métropolitain sur l'économie numérique à l'échelle du pôle métropolitain et sa diffusion dans les villes moyennes et à une troisième étude Happy Montana sur le problème de la structuration du très haut débit en direction des entreprises dans une seule logique pour

faciliter la diffusion du numérique et la progression de l'économie numérique dans les villes moyennes.

**N°25 – FIBOIS AUVERGNE RHONE ALPES - COFINANCEMENT ETUDE - USAGE ET VALORISATION DU SAPIN PECTINE (rapporteur M. Joseph Gaillard)**

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de cofinancer à hauteur de 5 000 € l'étude sur l'usage et la valorisation du sapin pectiné portée par l'association FIBOIS Auvergne Rhône Alpes.

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer et tout document se rapportant à ce cofinancement.

**M. Barraud** résume le problème qui existe, il y a deux sortes de plantations, celles qui ont été plantées après-guerre (souvent du Douglas) et l'autre le sapin pectiné. Il faut réussir à garder les forêts jardinées, il faut donc enlever les gros bois. L'idéal est de faire un produit de qualité. Il faut aller de la forêt au produit fini. Le but de cette étude est de faire de l'écologie, de l'environnement, de l'économie et de l'emploi.

**M. le Président** confirme que la filière bois est une thématique stratégique pour le développement de notre territoire et que l'agglomération entend soutenir cette filière.

**N°26 – ABATTOIR DE VICHY RHUE - RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2017 (rapporteur M. Joseph Gaillard)**

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'activités de l'exploitation de l'abattoir de Vichy Rhue, déléguée à la Sarl Société Vichyssoise d'Abattage (SO.VI.AB).

Ce rapport sera mis à disposition du public dans les 15 jours suivant la présente séance.

**M. Gaillard** souligne que l'activité de l'abattoir pour l'année 2017 a été à peu près stable, elle a baissé de 1 à 1.5 %. Les principaux acteurs sont les sociétés Hassenforder pour l'activité porc et Livrozet pour l'activité bovin. Ces deux sociétés ont sensiblement maintenu leur activité, Hassenforder a baissé un petit peu à cause du manque de matières premières notamment dans les labels rouges et plus précisément les porcs fermiers.

Les autres activités sont à la baisse à savoir l'abattage à la demande des bouchers, l'abattage familial, les fermes ateliers (baisse préoccupante).

En conclusion, tous ces chiffres nous montrent le bien-fondé de la décision prise en décembre dernier et au conseil communautaire de mars, de s'orienter vers la cession de l'abattoir.

**N°27 – SEUILLET - ZI DU COQUET - CESSION DE TERRAINS A LA SOCIETE BOILON ECOVERT - REVERSEMENT A LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES DU PRIX DU FONCIER DANS LE CADRE DU PAIEMENT DIFFERE - MODIFICATION DE L'ACQUEREUR (rapporteur M. Joseph Gaillard)**

Devant le souhait de la société BOILON ECOVERT de voir substituer dans ladite cession, la SCI BOILON aux droits de la société BOILON ECOVERT, en qualité d'acquéreur, et considérant que ce changement ne remet pas en question le principe de cette cession et qu'il convient cependant de rectifier la délibération susvisée quant à la dénomination de l'acquéreur, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le nouveau cahier des charges.

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE A L'AMENAGEMENT ET A L'HABITAT DURABLES, A L'ENVIRONNEMENT ET AUX RURALITES**

**N°28 – RESEAU TRES HAUT DEBIT - CONVENTION DE COFINANCEMENT DU DEPLOIEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES TRES HAUT DEBIT AUVERGNAT - AVENANT 8 (rapporteur M.**

Michel Guyot)

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, les termes du projet d'avenant n°8 à la « convention de cofinancement du déploiement et de l'exploitation du réseau de communications électronique Très Haut Débit (THD) auvergnat », et autorise M. le Président à signer l'avenant n°8.

N°29 – SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE - APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION FINANCIERE AVEC LE CENTRE REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES POUR L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (CRAIG) (rapporteur M. Michel Guyot)

Le Conseil Communautaire valide, à l'unanimité, le projet de convention constitutive du CRAIG, et le projet de convention financière triennale du CRAIG pour la période 2018-2020. M. le Président est autorisé à signer lesdites conventions.

N°30 – REDYNAMISATION DES CENTRE-VILLES ET CENTRE-BOURGS

A/ – REDYNAMISATION DES CENTRE-VILLES ET CENTRE-BOURGS - NOUVEAU DISPOSITIF DE SOUTIEN DE L'AGGLOMERATION AUX COMMUNES (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la mise en place de cette politique volontariste et expérimentale en faveur de la redynamisation des centres villes et centres bourgs, et le principe de sa complémentarité avec les dispositifs régionaux et départementaux ayant le même objectif.

B/ – DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU - SAISINE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (rapporteur M. Joseph Gaillard)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de confier au Bureau communautaire, la délégation suivante :

M) Saisir pour avis la Commission Départementale d'Aménagement Commercial pour les dossiers de création ou d'extension de commerce et d'ensemble commercial proposant une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m<sup>2</sup>, (Code du Commerce, art. R. 752-21).

C/ AIDES A L'IMMOBILIER POUR LE DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DE L'ARTISANAT ET DU COMMERCE DE PROXIMITE - MODIFICATION DU REGLEMENT (rapporteur M. Joseph Gaillard)

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité la modification du règlement d'intervention du dispositif d'aide à l'immobilier à l'artisanat et au commerce de proximité et le nouveau règlement.

Délégation est donnée au Président ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**M. le Président** précise que l'on pourra obtenir des subventions qui pourront aller jusqu'à 20 000 € par implantation de commerce dans les centres villes et les centres bourgs. La condition majeure est la notion de centralité. On se laisse le droit de faire évoluer ces dispositifs puisque l'on va les confronter à la réalité du terrain.

N°31 – PLU DE LA COMMUNE DE CHARMEIL - REVISION GENERALE - APPROBATION (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le PLU de la commune de Charmeil et autorise M. le Président à signer tous les actes subséquents.

Dit que conformément à l'article R153-20 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de



Charmeil, que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et qu'elle sera en outre publiée dans le recueil des actes administratifs.

**N°32 – PLU DE LA COMMUNE DE CREUZIER LE NEUF - MODIFICATION N°2 - APPROBATION (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)**

Le Conseil Communautaire approuve, à la majorité des suffrages exprimés (63 voix pour, 8 abstentions (M. Lovaty, M. Chégut, Mme Bouard, M. Skvor (pouvoir de Mme Semet), M. Pommeray, M. Aguiar (pouvoir M. Guerre), la modification n°2 du PLU de la commune de Creuzier-le-Neuf et autorise le Président à signer tous les actes subséquents.

Dit que conformément à l'article R153-20 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de Creuzier-le-Neuf, que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et qu'elle sera en outre publiée dans le recueil des actes administratifs.

**M. Lovaty** souhaite faire une remarque sur la forme de cette demande de modification de PLU. Depuis la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2017 ouvrant la procédure de modification, à aucun moment de l'année écoulée la modification de PLU a été abordée en conseil municipal. Cette modification a été faite sans information du conseil municipal. Le Maire de Creuzier-le-Neuf a décidé seul de ses modifications. Devant le manque de transparence entretenu et cultivé par le Maire sur ce dossier, M. Lovaty s'abstiendra sur le vote de cette délibération et met en garde le Conseil Communautaire de ne pas légitimer de tel comportement car cela est préjudiciable à l'image du Conseil Communautaire.

**M. le Président** ne veut pas intervenir dans les affaires municipales mais prend acte des remarques de M. Lovaty. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, une compétence a été transférée aux intercommunalités et le principe veut qu'aujourd'hui les conseils municipaux n'ont plus vocation à se prononcer sur les PLU ce qui peut engendrer des frustrations et parfois des tensions.

**N°33 – CCAB (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)**

**A/ CCAB BUSSET N°2 (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)**

Le Conseil Communautaire décide, l'unanimité, de verser un fonds de concours de 133 656.25 € à la commune de BUSSET pour la réalisation desdits travaux d'aménagement de bourg.

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer le Contrat d'Aménagement de Bourg de BUSSET, ainsi que tout avenant sans incidence financière pour Vichy Communauté qui serait lié à la programmation (phasage des tranches de travaux) ou qui viserait à acter le montant définitif de subvention du Département.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal, de manière pluriannuelle, dans l'autorisation de programme N°2041, sous réserve de la décision d'attribution de la subvention sollicitée auprès du Département.

**B/ CCAB CREUZIER-LE-VIEUX (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)**

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de verser un fonds de concours de 130 000 € à la commune de CREUZIER-LE-VIEUX pour la réalisation de ce programme d'aménagement de bourg, étant précisé que Vichy Communauté apportera un complément de subvention d'un montant de 60 000 € par l'intermédiaire du Fonds Intercommunal de Cohésion Territoriale.

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer le Contrat d'Aménagement de Bourg de CREUZIER-LE-VIEUX, ainsi que tout avenant sans incidence financière pour Vichy Communauté qui serait lié à la programmation (phasage des tranches de travaux) ou qui

viserait à acter le montant définitif de subvention du Département.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal, de manière pluriannuelle, dans l'autorisation de programme N°2041, sous réserve de la décision d'attribution de la subvention sollicitée auprès du Département.

C/ CCAB LE MAYET-DE-MONTAGNE (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de verser un fonds de concours de 100 000 € à la commune du MAYET-DE-MONTAGNE pour la réalisation de ce programme d'aménagement de bourg, étant précisé que Vichy Communauté apportera un complément de subvention d'un montant de 167 775 € par l'intermédiaire du Fonds Intercommunal de Cohésion Territoriale.

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer le Contrat d'Aménagement de Bourg du MAYET-DE-MONTAGNE, ainsi que tout avenant sans incidence financière pour Vichy Communauté qui serait lié à la programmation (phasage des tranches de travaux) ou qui viserait à acter le montant définitif de subvention du Département.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal, de manière pluriannuelle, dans l'autorisation de programme N°2041, sous réserve de la décision d'attribution de la subvention sollicitée auprès du Département.

N°34 – FICT 2015-2020 - 11 EME PROGRAMMATION (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Devant la volonté de Vichy Communauté de soutenir les politiques d'investissement des communes sur des projets d'intérêt commun permettant d'améliorer le cadre de vie et donc l'attractivité du territoire, et la nécessité d'arrêter une 11<sup>ème</sup> liste de projets d'intérêt commun le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer les contrats FICT, avec chaque commune concernée :

Communes	Intitulé du projet	FICT Communes / Vichy Communauté			
		Montant global de l'opération (HT) d'intérêt commun	FICT annuel	FICT 2017-2020	FICT retenu au titre de l'opération
ABREST	Mise en sécurité et acquisition de matériels pour le Centre Technique Municipal	40 364 €	34 987 €	209 922 €	17 414€
BRUGHEAS	Travaux de voirie – rue des Prés et rue du Moulin Mazan	69 308 €	26 101 €	146 636 €	24 258€
	Travaux concernant le Colombarium	31 005 €			10 852 €
	Acquisition d'un petit camion benne pour le centre technique municipal	32 920 €			16 460 €
CHARMEIL	Restructuration et extension de l'école	1 079 175 €	10 000 €	60 000 €	60 000€
CREUZIER-LE-VIEUX	CCAB	1 549 364€	10 000€	60 000€	60 000€

HAUTERIVE	Rénovation de l'église	110 445€	15 528 €	82 298 €	21 740 €
FERRIERES SUR SICHON	Aménagement de l'entrée de bourg par l'ouest (aménagement d'une aire de stationnement, de trottoirs, rétrécissement de la chaussée-RD995 et signalisation)	98 583 €	20 280 €	81 120 €	30 000 €
LA GUILLERMIE	Pose de bordures de trottoirs dans le bourg	31 398 €	14 671 €	58 684 €	10 989 €
LE MAYET-DE-MONTAGNE	CCAB	1 107 270 €	41 944 €	167 775 €	167 775 €
LAPRUGNE	Travaux de rénovation de voiries (voirie bordant la place de l'église, et chemin du Vernois)	81 405 €	20 128 €	80 512 €	25 000 €
NIZEROLLES	Construction d'un atelier technique et d'un garage	239 410 €	17 319 €	69 276 €	35 911€
SAINT GERMAIN-DES-FOSSES	Achat de matériel pour le centre technique intercommunal (CTI) Nord Agglomération (rouleau balayeur, souffleurs, sécateurs électriques, véhicule léger)	17 200 €	56 340 €	300 870 €	8 600 €
	Travaux d'aménagement du CTI (portes soute sous hangar, porte hangar, dalles sous hangar)	19 192 €			9 596 €
	Travaux d'isolation de l'Hôtel de Ville (toiture-fenêtres-salle d'archives-rideau porte de garage) + raccordement réseaux EP et EU	27 511 €			13 686 €
	Travaux d'isolation dans les écoles (pose de volets-roulants- plafond classe)	18 362 €			9 181 €
SAINT REMY-EN-ROLLAT	CCAB – tranche 3	1 011 439 €	29 863 €	167 044 €	24 268 €
SEUILLET	Travaux de voirie	32 800 €	11 687 €	66 748 €	16 400 €
	Travaux Mairie et stade	35 000 €			8 916 €
	Achat divers matériels (pour espace rural culturel, jardinières, matériels techniques)	9 300 €			4 650 €
		TOTAL 11 <sup>ème</sup> PROGRAMMATION FICT : 575 696 €			

N°35 – GARANTIE D'EMPRUNT SEMIV – REHABILITATION DE LOGEMENTS AUX AILES A VICHY (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'accorder la garantie d'emprunt de la communauté d'agglomération à la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE

VICHY, à hauteur de 60 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 300 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions du contrat de prêt N°76630.

M. Aguilera ne prend pas part au vote.

N°36 – PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL - FORUM : QUELLE ALIMENTATION POUR DEMAIN ? MANGER MIEUX, UN ENJEU LOCAL (rapporteur M. Bertrand Baylaucq)

Dans le cadre de l'organisation du forum sur l'alimentation qui a eu lieu le mardi 24 avril 2018, Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, les modalités de défraiement selon le dispositif suivant :

- . sur présentation des justificatifs et selon les termes de la convention-type à signer par chaque intervenant (ci-après annexé),
- . application d'un plafond estimé à 140 € par nuitée, incluant 2 repas et estimé à 150 € l'aller-retour en train ou en voiture ou 350 € pour le transport aérien.

Il est approuvé le versement de la prestation au cabinet associatif SOLAGRO plafonnée à 900 € TTC.

M. le Président ou le Vice-Président délégué est autorisé à signer les conventions individuelles et les documents rétroactifs nécessaires au défraiement des intervenants et à la rémunération de la prestation du cabinet SOLAGRO.

N°37 – DESIGNATION DES LAUREATS DU CONCOURS : « AGIR POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE ! » (rapporteur M. Michel Aurambout)

Dans le cadre du concours : « Agir pour la transition énergétique ! », le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité d'attribuer :

- le premier prix d'une valeur de 2000 € à l'action : « Salon de l'Habitat sain et du bien-être » à l'association Thotestia,
- le deuxième prix d'une valeur de 1000 € à l'action : « Construire des centrales solaires citoyennes » à l'association Com.Toit,
- le troisième prix d'une valeur de 500 € à l'action : « Potager urbain et éco-citoyen » à Mme Stéphanie LAREURE,
- les quatrième, cinquième, sixième et septième prix « 10 entrées gratuites au Stade Aquatique de Bellerive sur Allier » à MM. RIALLAND Tony, SARRE Henri et Mme DE WYS Monique.

N°38 – ADHESION DE VICHY COMMUNAUTE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE (rapporteur M. Joseph Kuchna)

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, l'adhésion à l'établissement public Loire. M. Joseph Kuchna est désigné en qualité de représentant titulaire et Mme Evelyne Voitellier en qualité de représentant suppléant.

N°39 – TRANSPORTS SCOLAIRES - ADOPTION DU REGLEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER – ANNEE SCOLAIRE 2018/2019 (rapporteur M. Jean-Marc Germanangue)

Devant la nécessité d'homogénéiser l'organisation des transports scolaires sur l'intégralité des communes qui constituent le ressort territorial de Vichy Communauté, et d'officialiser les conditions d'accès aux services de transports scolaires, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité le règlement.

N°40 – TRANSPORT URBAIN - RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2017 (rapporteur M. Jean-Marc Germanangue)

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel 2017 d'exploitation du réseau de transport urbain déléguée à la société KEOLIS VICHY, filiale du groupe KEOLIS, par

délibération du 25 mars 2010.

**M. Germanangue** précise que les travaux pour le dépôt de bus avancent bien et qu'ils seront dans les temps. Concernant les bus : les bus classiques (gasoil) vont arriver fin août, et les bus électriques arriveront ensuite. Le décalage vient du fait que l'entreprise Boloré va mettre à disposition un bus électrique en septembre afin que Transdev forme ses chauffeurs. 100 nouveaux vélos (pliants, à assistance électrique et pour enfants) vont également arriver. A signaler : des vélos vont être mis en libre-service à Cusset d'ici la fin de l'année.

Le lancement de ces nouveautés va se faire en deux temps :

- le 28/08 au dépôt pour la présentation des bus classiques et du dépôt,
- fin octobre pour la mobilité et l'électro mobilité avec la présentation du bus électrique et des nouveaux circuits.

#### N°41 – FOURRIERE COMMUNAUTAIRE POUR VEHICULES - RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2017(rapporteur M. Franck Gonzales)

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel 2017 d'exploitation de ladite fourrière a été confiée à la SARL CHAUVIN dans le cadre d'un contrat de délégation de service public à compter du 01 mars 2017, pour une durée de 3 années, par délibération en date du 08 décembre 2016.

#### N°42 – FOURRIERE COMMUNAUTAIRE POUR ANIMAUX - RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2017(rapporteur M. Franck Gonzales)

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel 2017 d'exploitation de ladite fourrière a été confiée à la société SACPA Chenil Service dans le cadre d'un contrat de délégation de service public à compter du 01 mars 2015, pour une durée de 5 années, par délibération en date du 26 février 2015.

#### N°43 – DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX - RAPPORT D'ACTIVITES DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2017 (rapporteur M. Franck Gonzales)

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel 2017 d'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Guègue, confiée par délégation de service public à la société SITA Centre Est le 2 mai 2009.

#### N°44 – DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS - EXERCICE 2017 (rapporteur M. Franck Gonzales)

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets comprenant les principaux indicateurs techniques et financiers.

#### N°45 – DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – DISSOLUTION DU SMEGDA ET REPARTITION DE L'EXCEDENT (rapporteur M. Franck Gonzales)

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition de clé de répartition de l'excédent adoptée par le comité syndical du SMEGDA du 15 mars 2018.

Un montant de recettes de 5 510.33 € seront inscrits et imputés au service n° 6001 du budget DMA.

#### N°46 – DECHETS - SPL ALLIER-TRI :

A/ GARANTIE EMPRUNT AU CREDIT AGRICOLE N°JO7106 (rapporteur M. Franck Gonzales)

Le Conseil Communautaire accepte, à l'unanimité d'apporter à la SPL ALLIER TRI une

garantie d'emprunt selon les modalités définies ci-dessus :

Prêteur	Crédit Agricole
Emprunteur	SPL ALLIER TRI SIREN : 821 230 406
Objet	Construction d'un centre de tri
Montant maximum	1 600 000 €
Durée du prêt	96 mois
Taux d'intérêt annuel	0.78 %
Base de calcul	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Modalités de remboursement	Trimestrielle
Amortissement	Constant, intérêts perçus à terme échu
Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance de capital moyennant un préavis de 30 jours et le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	1 600 €

Mandat est donné au Président pour signer tous les documents en rapport avec les présentes décisions.

B/ GARANTIE EMPRUNT AU CREDIT AGRICOLE N°JO7176 (rapporteur M. Franck Gonzales)

Le Conseil Communautaire accepte, à l'unanimité d'apporter à la SPL ALLIER TRI une garantie d'emprunt selon les modalités définies ci-dessus :

Prêteur	Crédit Agricole
Emprunteur	SPL ALLIER TRI SIREN : 821 230 406
Objet	Construction d'un centre de tri
Montant maximum	2 240 000 €
Durée du prêt	240 mois
Taux d'intérêt annuel	1.69 %
Base de calcul	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Modalités de remboursement	Trimestrielle
Amortissement	Constant, intérêts perçus à terme échu
Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance de capital moyennant un préavis de 30 jours et le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	2 240 €

Mandat est donné au Président pour signer tous les documents en rapport avec les présentes décisions.

C/ GARANTIE EMPRUNT A LA CAISSE D'EPARGNE N°570208 (rapporteur M. Franck Gonzales)

Le Conseil Communautaire accepte, à l'unanimité d'apporter à la SPL ALLIER TRI une garantie d'emprunt selon les modalités définies ci-dessus :

Prêteur	Caisse d'Epargne
Emprunteur	SPL ALLIER TRI SIREN : 821 230 406
Objet	Construction d'un centre de tri
Montant maximum	1 600 000 €
Durée du prêt	96 mois

Taux d'intérêt annuel	0.78 %
Base de calcul	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Modalités de remboursement	Trimestrielle
Amortissement	Constant, intérêts perçus à terme échu
Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance de capital moyennant un préavis de 30 jours et le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	2 500 €

Mandat est donné au Président pour signer tous les documents en rapport avec les présentes décisions.

D/ GARANTIE EMPRUNT A LA CAISSE D'EPARGNE N°5270159 (rapporteur M. Franck Gonzales)

Le Conseil Communautaire accepte, à l'unanimité d'apporter à la SPL ALLIER TRI une garantie d'emprunt selon les modalités définies ci-dessus :

Prêteur	Caisse d'Epargne
Emprunteur	SPL ALLIER TRI SIREN : 821 230 406
Objet	Construction d'un centre de tri
Montant maximum	1 600 000 €
Durée du prêt	240 mois
Taux d'intérêt annuel	1.75 %
Base de calcul	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Modalités de remboursement	Trimestrielle
Amortissement	Constant, intérêts perçus à terme échu
Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance de capital moyennant un préavis de 30 jours et le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	2 500 €

Mandat est donné au Président pour signer tous les documents en rapport avec les présentes décisions.

N°47 – ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – EXERCICE 2017 (rapporteur M. le Président)

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

N°48 – ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXERCICE 2017 (rapporteur M. le Président)

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

N°49 – ASSAINISSEMENT - PARTICIPATION AUX FRAIS DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES (rapporteur M. le Président)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'adopter les nouveaux tarifs,
- d'actualiser les tarifs des cas n° 1 et 2 selon la formule suivante :  

$$PFR_n = PFR_0 \times TP10a_n / TP10a_0$$
ou PFR<sub>n</sub> est la participation forfaitaire aux frais de raccordement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n, PFR<sub>0</sub> est la participation forfaitaire

- aux frais de raccordement pour 2017 (soit 583.33 € HT), TP10a<sub>n</sub> est l'index « Travaux Publics de canalisations, égouts, assainissement avec fourniture de tuyaux » publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment et TP10a<sub>0</sub> est le même index connu au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2010, les indices TP10-1, 2, 3, 4 et 5 ayant été supprimés en mai 2004 et englobés dans le TP10a,
- d'annuler la délibération n°43 du 30 mars 2017.

### QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, **M. le Président** remercie les membres et lève la séance à 20 heures 40.

Le Président,

Frédéric AQUILERA

